



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie, Mme SEPET Laura
Conseillers Municipaux.

Absente ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine a donné pouvoir à Mme SEPET Laura

Absente excusée :

Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi M. Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

2023-02-07 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Affectation des résultats de fonctionnement 2022 du Budget annexe Forêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ayant donné lecture au Conseil municipal des résultats du compte administratif 2022 du budget Annexe Forêts, expose qu'il y a lieu de les affecter au budget primitif 2023.

Il propose l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter au BP 2023	8 968.39 €
- Autofinancement de la section d'investissement <i>(art 1068-excédents de fonctionnement capitalisés)</i>	0.00 €
- Report en section de fonctionnement <i>(art 002-excédent antérieur reporté)</i>	8 968.39 €

Solde d'exécution d'investissement à reporter au BP 2023	224.00 €
- Report en section d'investissement <i>(art 001-Solde d'exécution de la section d'investissement - déficit)</i>	224.00 €

Délibération n° 2023-03-07

Solde des restes à réaliser de 2022

0.00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DIT** que le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2022 du Budget Principal est affecté au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- **Report en section de fonctionnement**..... **8 968.39 €**
(art 002-excédent antérieur reporté)

L'excédent de 224.00 € de la section d'investissement est repris au BP 2023 en recettes d'investissement (art RI 001).

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO



Pour extrait conforme,
Le 23 mai 2023

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Certifié exécutoire le 25 mai 2023

Transmis en Préfecture le 25 mai 2023